

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du
JEUDI 28 MAI 2020 à 19 h 00
Salle Aliénor d'Aquitaine****OBJET : D1 - Election du Maire****Date de convocation : 22 mai 2020****Nombre de conseillers en exercice : 29****Nombre de présents 25**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Anne-Marie BREDECHE à Myriam DEBARGE, Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire.

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, HénocH CHAUVREAU.

Présidente de séance : Anne DELAUNAY, Doyenne de l'Assemblée**Secrétaire de séance : Matthieu GUIHO**

Mme la Doyenne de l'Assemblée constate que le quorum (10) est atteint (article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020) et ouvre la séance.

N° 1 - Election du Maire**Rapporteur : Mme Anne DELAUNAY, Doyenne de l'Assemblée**

En application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, l'élection du Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Il est rappelé que « si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Appel à candidatures.

Mme Françoise MESNARD est candidate.

Aux termes du scrutin ci-après :

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs : 3
Bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 13

Mme Françoise MESNARD a obtenu 24 voix.

Mme Françoise MESNARD ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamée Maire. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200528-
2020_05_D1-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 2 juin 2020
Affiché le 2 juin 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.